

et les veuves ; aux malades il donnait des remèdes et de la bouillie de riz ; chaque fois qu'il sortait pour faire une tournée d'inspection, il ordonnait que les chars de son escorte fussent chargés de toutes sortes de bijoux, de vêtements et de remèdes ; ceux qui étaient morts, il les enterrait. Chaque fois qu'il voyait des gens pauvres, il s'en faisait un reproche comme d'une faute, disant : « C'est lorsque le prince est pauvre en vertu que le peuple est misérable. Quand le prince est riche en vertu, le peuple est dans l'abondance. Si donc maintenant le peuple est pauvre, c'est parce que je suis pauvre moi-même. » Telle étant la bienveillance de ce roi, sa renommée s'étendit sur les dix régions.

Le souverain Çakra (1) sentait que la place où il s'asseyait devenait chaude à cause de lui (2) ; Çakra eut alors peur dans son cœur et dit : « La vertu de ce roi est fort haute ; certainement il me ravira ma place. Si je détruis sa résolution, c'en sera fini de son entreprise. » Alors il se transforma lui-même en un vieux brahmane et vint mendier mille pièces d'argent au roi, qui lui en fit don ; puis il dit : « Je suis sur le déclin de ma vie, je crains que des gens ne me dépouillent ; je désire vous confier cet argent, ô roi. » Le roi ayant répondu qu'il n'y avait pas de voleurs dans son royaume, le brahmane insista pour lui confier ce dépôt et le roi l'accepta.

Çakra prit encore miraculeusement la forme d'un brahmane qui se rendit à la porte du palais ; un ministre intime ayant annoncé sa venue au roi, celui-ci lui donna audience

(1) 第二帝釋. L'Indra Devendra du second ciel. Il y a six cieus (devaloka) dans la cosmologie bouddhique : le ciel Çaturmahârâjika, le ciel Trayastriṃça, le ciel Yâma, le ciel Tuṣita, le ciel Nirmâṇarati, le ciel Paranirmitavaçavartin. Indra, ou Çakra l'Indra des dieux, est le premier des trente-trois (trayas-triṃça) dieux qui, entourés de leur cour, peuplent le second ciel. Ainsi donc, l'expression « l'Indra du second ciel » équivaut tout simplement à : « Indra ». (Note de M. Sylvain Lévi.)

(2) Cf. p. 5, n. 2.